

3. Quotité d'impôt et taxes communales

3.1 Quotité d'impôt

Le budget 2026 est présenté avec une quotité d'impôt de : 2.20 points

3.2 Taxes communales

Le budget 2026 est présenté avec les taxes communales suivantes :

3.2.1 Taxes de l'approvisionnement en eau potable :

- a) Taxe de raccordement 0.00 francs
- b) Taxe d'utilisation (de consommation) au m³ (selon volume annuel)

Volume annuel m ³ /an	Taxe de consommation Fr./m ³
0 à 55	3.00
56 à 500	2.80
501 à 1'000	2.65
1'001 à 3'000	2.50
3'000 à 5'000	2.30
Plus de 5'000	2.15

- c) Taxe de base (selon volume annuel)

Volume annuel m ³ /an	Taxe de base Fr./an
0 à 55	195.-
56 à 500	205.-
501 à 1'000	285.-
1'001 à 3'000	455.-
3'000 à 5'000	955.-
Plus de 5'000	1'790.-

- d) Taxe de location des compteurs 0.00 francs

3.2.2 Taxes de l'assainissement et du traitement des eaux :

- a) Taxe de raccordement 8 % de la valeur officielle
- b) Taxe d'utilisation (de consommation) au m³ (selon volume annuel)

Volume annuel m ³	Taxe de consommation Fr./m ³
0 à 55	3.40
56 à 500	3.20
501 à 1'000	2.95
1'001 à 3'000	2.70
3'000 à 5'000	2.45
Plus de 5'000	2.25

- c) Taxe de base

Volume annuel m ³ /an	Taxe de base Fr./an
0 à 55	155.-
56 à 500	170.-
501 à 1'000	290.-
1'001 à 3'000	530.-
3'000 à 5'000	1'245.-
Plus de 5'000	2'440.-

3.2.3 Taxes des déchets (1, 3 et 7 1x taxe de base ; 2, 4 et 8 3x taxe de base ; 6 2x taxe de base ; 5 5x taxe de base) :

- a) Taxe de base 90.00 francs
 - 1) personnes physiques dès l'année qui suit leur majorité
 - 2) résidences secondaires
 - 3) indépendants, entreprises de services, petite industrie et petits commerces
 - 4) grandes entreprises commerciales et industrielles
 - 5) établissements publics (home ; restaurants ; colonies ; MdO)
 - 6) entreprises agricoles
 - 7) les écuries privées
 - 8) les sociétés sportives et culturelles, dans la mesure où elles louent des locaux

3.2.4 Taxes de séjour :

- a) Taxe de séjour (résidence secondaire achetée) 450.00 francs
- b) Taxe de séjour (résidence secondaire louée) 300.00 francs
- c) Taxe de séjour par nuitée et par personne 1.00 francs
- d) Taxe de séjour par nuitée et par personne (colonies de vacances) 0.50 francs

3.2.5 Taxes inhumations :

a) Tombe (résident)	800.00 francs	Tombe (externe)	1 300.00 francs
b) Urne (résident)	200.00 francs	Urne (externe)	600.00 francs
c) Urne s/tombe existante	100.00 francs	Urne s/tombe ex. (ext.)	200.00 francs
d) Jardin du souvenir	100.00 francs	Jardin du souvenir (ext.)	200.00 francs
e) Jard. souv. (+ plaqu.)	200.00 francs	Jard. souv. + plaqu.(ext.)	250.00 francs
f) Nivellement	100.00 francs	Nivellement (externe)	200.00 francs
g) Morgue	frais effectifs	Morgue (externe)	frais effectifs

3.2.6 Taxe immobilière :

a) Taxe immobilière (base : VO)	1.50 %
---------------------------------	--------

3.2.7 Taxe des eaux de surface :

b) Taxe des eaux de surface (base : VO)	0.10 %
---	--------

3.2.8 Taxe cadastrale :

a) Taxe cadastrale (base : VO)	0.10 %
--------------------------------	--------

3.2.9 Autres taxes causales réglementaires :

a) Taxe des chiens	90.00 francs
b) Taxe de pompe (base : impôt d'état)	5.00%
c) Taxe des chemins (résidence principale)	30.00 francs
d) Taxe des chemins (résidence secondaire)	100.00 francs